

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
AMENAGEMENT D'UNE PROMENADE SUR LES ANCIENNES  
VOIES FERREES, LE LONG DU CHEMIN DU CIMETIERE  
ENTRE LA COTE DES CARNEAUX ET  
LE CHEMIN DES DOUCERONS  
VENDREDI 02 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 08 MARS 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté n° 186/2023/ST réglementant la circulation et le stationnement du cheminement sur les anciennes voies ferrées le long du chemin du cimetière entre la côte des Carneaux et le chemin des Doucerons, du 09 octobre 2023 au 02 février 2024,

**CONSIDERANT** l'avancement des travaux d'aménagement d'une promenade sur les anciennes voies ferrées, le long du chemin du cimetière, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement jusqu'au vendredi 08 mars 2024,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le chemin sur les anciennes voies ferrées, le long du chemin du cimetière, sera soumis à des restrictions de circulation et de stationnement en vue de son aménagement, **du vendredi 02 février 2024 au vendredi 08 mars 2024.**

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée des travaux, le chemin siège des travaux, sera interdit à toute circulation des piétons, cycles et automobiles.  
Une déviation, selon plans diagrammatiques affichés à chaque extrémité du chantier, sera

mise en place et maintenue par l'entreprise. Le stationnement sera interdit sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.

**Tout stationnement dans l'emprise des travaux et sur 50 mètres de part et d'autre, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société « SRBG » - Cité du Grand Cormier - 78 108 SAINT GERMAIN-EN-LAYE.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise sera soumise à une obligation de résultat.

**ARTICLE 6 :** Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 7 :** Les autorités de police Nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 9 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 janvier 2024

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

12.01.2024

Date de notification :

13.01.2024

Date de mise en ligne :

12.01.2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.